

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue par visioconférence, en raison de la pandémie (COVID-19), le jeudi 18 mars 2021 à 19 h 30.

Sont présents à cette visioconférence les membres du conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Mélanie Genesse, Paul Lavallière, François Leduc et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence, madame Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

### **21-03-053 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**ATTENDU** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos.

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et résolu

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉ**

### **21-03-054 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 18 mars 2021

Il est proposé par M. Jean-François Poirier  
Appuyé par Mme Julie Baillargeon  
Et résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour suivant, en retirant toutefois les points 7.4 et 8.2, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2021
4. Période de questions/intervenants
5. Urbanisme / Environnement
  - 5.1 Mise aux normes des installations septiques / Préparation des plans et devis pour trois (3) résidences – Octroi du contrat
  - 5.2 Cours d'eau localisé rue Sainte-Marie (sans désignation) – Demande de reclassement adressée à la MRC de Beauharnois-Salaberry
  - 5.3 Règlement 16-125-6 Omnibus / Zonage – Adoption du second projet
  - 5.4 Règlement 16-124-1 Modification plan d'urbanisme – Adoption
  - 5.5 Prolongement de la rue Charles-Larocque / Permission d'Hydro-Québec – Autorisation de signature

- 6. Administration générale / Greffe
  - 6.1 Construction du CPE
    - 6.1.1 Coût supplémentaire en architecture / Approbation
    - 6.1.2 Arpentage – Octroi de contrat
  - 6.2 Acte de cession de rues et de lots pour fins de parcs / Développement Quartier du Canal – Autorisation de signature
  - 6.3 Achat regroupé de sel de déglçage pour les chaussées – Mandat à l’Union des municipalités du Québec
  - 6.4 Affectation – Fonds réservé Projet de développement Quartier du Canal
  - 6.5 Application du règlement sur la gestion contractuelle – Dépôt du rapport annuel 2020
  - 6.6 Comptes à payer
- 7. Loisirs / Culture / Vie communautaire
  - 7.1 Aménagement des parcs Sainte-Marie et du Canal
    - 7.1.1 Ingénierie – Octroi de contrat /
    - 7.1.2 Arpentage (piquetage) – Octroi de contrat
  - 7.2 Construction du garage/entrepôt communautaire
    - 7.2.1 Octroi de contrat / Ingénierie
    - 7.2.2 Octroi de contrat / Arpentage
  - 7.3 Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada (FAC) – Demande d’aide financière pour un projet d’aire de repos (abri gazebo)
  - ~~7.4 Service de photographie – Octroi de contrat~~
- 8. Travaux publics / Voirie
  - 8.1 Station de pompage – Installation du groupe électrogène – Octroi de contrat
  - ~~8.2 Prolongement du réseau d’égout rue Du Pont – Octroi de contrat~~
  - 8.3 Remorque avec réservoir à eau de 535 gallons et pompe – Autorisation d’acquisition
- 9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
  - 9.1 Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Adoption du plan de mise en œuvre
  - 9.2 Utilisation du feu vert clignotant – Autorisation aux pompiers volontaires admissibles
  - 9.3 Embauche d’un pompier – Maxime Ménard
- 10. Varia
- 11. Levée de la séance

**ADOPTÉ**

**21-03-055      APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2021**

Il est proposé par M. Jean-François Poirier  
 Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
 Et résolu

D’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2021, tel que déposé.

**ADOPTÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n’est adressée aux membres du Conseil

**URBANISME / ENVIRONNEMENT**

**21-03-056      MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES / PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR TROIS (3) RÉSIDENCES – OCTROI DU CONTRAT**

**ATTENDU** que la Municipalité travaille depuis quelques années à la mise aux normes de toutes les installations septiques sur le territoire;

**ATTENDU** que la Municipalité dispose d’un Programme d’aide à la mise aux normes des installations septiques sur son territoire (règlement 18-136);

**ATTENDU** que conformément à ce règlement, la Municipalité peut prendre en charge les travaux à effectuer et le financement de ces travaux à la suite d’une demande provenant du propriétaire concerné et adressée à la Municipalité;

**ATTENDU** que trois (3) autres résidences ont demandé à la Municipalité la prise en charge des travaux à effectuer et du financement;

**ATTENDU** que quatre (4) entreprises ont été approchées afin de déposer une offre de prix pour la réalisation des plans et devis et surveillance des travaux;

**ATTENDU** que le plus bas soumissionnaire est l'entreprise LCL Environnement, avec une offre de 1 490 \$ par propriété, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et résolu

D'octroyer le contrat de préparation des plans et devis et de surveillance des travaux pour la construction d'une installation septique pour trois (3) résidences à l'entreprise LCL Environnement, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

**ADOPTÉ**

**21-03-057 DEMANDE DE RECLASSEMENT DU COURS D'EAU SANS DÉSIGNATION OFFICIELLE – LOTS 5 125 311 ET 5 125 288 DU CADASTRE DU QUÉBEC, MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite demander le reclassement du cours d'eau sans désignation officielle localisé sur les lots 5 125 311 et 5 125 288 du cadastre du Québec;

**ATTENDU** que le cours d'eau présent sur les lots 5 125 311 et 5 125 288 du cadastre du Québec possède certains paramètres permettant de demander un reclassement comme étant un fossé de drainage en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1);

**ATTENDU** que le reclassement dudit cours d'eau permettrait une meilleure gestion municipale de celui-ci et une simplification des interventions d'entretien;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et résolu

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry de reclasser le cours d'eau sans désignation officielle présent sur les lots 5 125 311 et 5 125 288 du cadastre du Québec comme étant un fossé de drainage en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1), tenant compte de ce qui suit :

- Que le cours d'eau présent sur les lots 5 125 311 et 5 125 288 du cadastre du Québec n'est utilisé qu'aux seules fins de drainage et d'irrigation;
- Que ce cours d'eau n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
- Que la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

Que les coûts associés à l'étude de la demande soient assumés par la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

**ADOPTÉ**

21-03-058

**RÈGLEMENT OMNIBUS MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 16-125 AFIN DE CRÉER DE NOUVELLES ZONES D’AFFECTATION « CONSERVATION » (CONS-2, CONS-3, CONS-4), DE NOUVELLES ZONES D’AFFECTATION « HABITATION » (H-19, H-20, H-21) ET MODIFIANT LES GRILLES DES USAGES ET NORMES DES ZONES AP-2, AP-3, H-16, H-17 et H-18 – ADOPTION DU SECOND PROJET**

- ATTENDU** que la MRC de Beauharnois-Salaberry a procédé à la modification de son schéma d’aménagement révisé afin de créer une aire d’affectation « Conservation » à même les aires d’affectations « Récréative parc régional de Beauharnois-Salaberry » et « Urbaine à caractère rurale » localisés sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Règlement numéro 296);
- ATTENDU** que des dispositions du règlement numéro 296 concernent la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;
- ATTENDU** que ces correctifs imposent une concordance de l’ensemble des documents d’urbanisme;
- ATTENDU** que les limites de la nouvelle aire d’affectation « Conservation » au plan d’urbanisme numéro 16-124 engendre la modification des limites des zones H-18, R-2, R-3, AP-2 et AP-3 du territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague
- ATTENDU** que la Municipalité peut effectuer des modifications à son règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;
- ATTENDU** que certaines modifications du Règlement de zonage portant le numéro 16-125 s’avèrent nécessaires afin de maintenir une bonne gestion du territoire;
- ATTENDU** qu’il y a lieu de diviser la zone H-18 en quatre zones distinctes afin de mieux circonscrire le développement de la municipalité;
- ATTENDU** qu’il y a lieu de modifier les normes d’implantation et de volumétrie applicables aux futures résidences dans les zones H-16, H-17 et H-18 de manière à mieux répondre aux besoins en logement de la municipalité;
- ATTENDU** que ce projet de règlement a été soumis pour évaluation au Comité consultatif d’urbanisme lors d’une séance tenue le 12 février 2020;
- ATTENDU** le dépôt du premier projet de règlement et l’avis de motion numéro 20-02-029 donné par M. Christian Brault lors de la séance ordinaire du Conseil du 20 février 2020;
- ATTENDU** que lors de la séance ordinaire tenue à huis clos en visioconférence le 21 mai 2020, le Conseil a adopté la résolution numéro 20-05-084 signifiant la suspension du processus d’adoption réglementaire des projets de règlement numéros 16-124-1 et 16-125-6;
- ATTENDU** que lors de la séance ordinaire tenue à huis clos en visioconférence le 20 février 2021, le Conseil a adopté la résolution 21-02-038 indiquant la reprise du processus d’adoption réglementaire des projets de règlement numéros 16-124-1 et 16-125-6;
- ATTENDU** la consultation écrite de 15 jours réalisée en remplacement de l’assemblée publique de consultation requise par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* sur le règlement numéro 16-125-6;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et résolu

Que le second projet de règlement numéro 16-125-6 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

**ADOPTÉ**

**21-03-059 RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-124 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME**

**ATTENDU** que la MRC de Beauharnois-Salaberry a procédé à la modification de son schéma d'aménagement révisé afin de créer une aire d'affectation « Conservation » à même les aires d'affectation « Récréative parc régional de Beauharnois-Salaberry » et « Urbaine à caractère rural » localisées sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (règlement numéro 296);

**ATTENDU** que des dispositions du règlement numéro 296 concernent la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

**ATTENDU** que ces correctifs imposent une concordance de l'ensemble des documents d'urbanisme;

**ATTENDU** que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague entérine le projet;

**ATTENDU** qu'une copie du projet de règlement numéro 16-124-1 a été soumise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion numéro 20-02-027 donné par M. François Leduc lors de la séance ordinaire du Conseil du 20 février 2020;

**ATTENDU** que lors de la séance ordinaire tenue à huis clos en visioconférence le 21 mai 2020, le Conseil a adopté la résolution numéro 20-05-084 signifiant la suspension du processus d'adoption réglementaire des projets de règlement numéros 16-124-1 et 16-125-6;

**ATTENDU** que lors de la séance ordinaire tenue à huis clos en visioconférence le 20 février 2021, le Conseil a adopté la résolution 21-02-038 indiquant la reprise du processus d'adoption réglementaire des projets de règlement numéros 16-124-1 et 16-125-6;

**ATTENDU** la consultation écrite de 15 jours réalisée en remplacement de l'assemblée publique de consultation requise par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sur le règlement numéro 16-124-1;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et résolu

Que le règlement numéro 16-124-1 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

**ADOPTÉ**

**21-03-060 PROLONGEMENT DE LA RUE CHARLES-LAROCQUE / PERMISSION D'HYDRO-QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** le développement résidentiel Quartier du Canal présentement en cours de réalisation;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite prolonger la rue Charles-Larocque afin de permettre un accès au développement résidentiel Quartier du Canal;

**ATTENDU** que pour procéder au prolongement de la rue Charles-Larocque (partie du lot 5 629 321), la Municipalité doit préalablement obtenir une autorisation auprès de la Société Hydro-Québec;

**ATTENDU** le dépôt d'un acte de « Permission » de la Société d'État dans le cadre de ce projet;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, l'acte de « Permission » produit par la Société Hydro-Québec.

**ADOPTÉ**

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE / GREFFE**

#### **21-03-061 CONSTRUCTION DU CPE LA CAMPINOISE – APPROBATION DE COÛTS SUPPLÉMENTAIRES EN ARCHITECTURE**

**ATTENDU** le projet de construction d'un centre de la petite enfance (CPE) présentement en cours de réalisation; projet de partenariat entre le CPE La Campinoise et la Municipalité;

**ATTENDU** le mandat octroyé par le CPE à la firme d'architecte AZ Architecte;

**ATTENDU** que des coûts supplémentaires en architecture doivent être assumés par la Municipalité;

**ATTENDU** que ces coûts concernent la préparation de l'appel d'offres public et l'administration du contrat de construction et de surveillance de chantier;

**ATTENDU** que ces coûts s'élèvent à 1 200 \$ pour l'appel d'offres et à 695 \$ par visite de chantier (4 visites sont prévues), taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et résolu

Que le conseil municipal approuve les coûts supplémentaires en architecture précédemment cités.

De puiser la somme nécessaire pour défrayer ces coûts supplémentaires à même le règlement d'emprunt 20-150 (agrandissement et rénovation du 150, rue Principale pour l'implantation d'un centre de la petite enfance).

**ADOPTÉ**

#### **21-03-062 CONSTRUCTION DU CPE LA CAMPINOISE (LOT 6 393 626) – OCTROI DE CONTRAT POUR LA PRÉPARATION D'UN LEVÉ FONCIER, D'UN PLAN PROJET D'IMPLANTATION ET DE TRAVAUX D'IMPLANTATION**

**ATTENDU** le projet de construction d'un centre de la petite enfance (CPE) présentement en cours de réalisation; projet de partenariat entre le CPE La Campinoise et la Municipalité, sur le lot 6 393 626;

**ATTENDU** que dans le cadre de la réalisation de ce projet, il est obligatoire de faire produire par un arpenteur-géomètre un plan projet d'implantation et de procéder à l'implantation, avant l'excavation, de tiges de fer;

**ATTENDU** l'offre de service déposée par la firme Lemieux-Lalonde, arpenteurs-géomètres, au montant de 1 000 \$ pour le levé foncier et le plan projet d'implantation et de 400 \$ pour l'implantation de tiges de fer avant excavation, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et résolu

D'octroyer le contrat à la firme Lemieux-Lalonde, arpenteurs-géomètres pour la préparation d'un levé foncier, d'un plan projet d'implantation et de l'implantation, avant excavation, de 2 à 4 tiges de fer.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

**ADOPTÉ**

**21-03-063 ACTE DE CESSION DE RUES ET DE LOTS POUR FINS DE PARCS / DÉVELOPPEMENT QUARTIER DU CANAL – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** le développement résidentiel Quartier du Canal présentement en cours de réalisation sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'entente promoteur intervenue entre Développement SLG et la Municipalité en regard de ce projet, des lots doivent être cédés à la Municipalité afin d'y aménager des parcs;

**ATTENDU** l'acte de cession préparé par M<sup>e</sup> Stéphanie Bergeron, notaire, en regard de ce dossier;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, ledit acte de cession de rues et de lots pour fins d'aménagement de parcs.

**ADOPTÉ**

**21-03-064 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

**ATTENDU** que la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

**ATTENDU** que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU** que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

Que la Municipalité confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2020-2021-2022.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

Que la Municipalité confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2020-2021-2022, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ.

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉ**

**21-03-065 AFFECTATIONS SPÉCIALES**

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et résolu

- D'affecter 34 800 \$ (provenant de l'ajustement du prix de vente 2020 des terrains à Développement SLG) au Fonds réservé – Projet de développement Quartier du Canal.
- D'affecter 42,474.73 \$ (provenant de la portion des revenus de mutations issues des ventes réalisées dans le secteur Quartier du Canal) au Fonds réservé – Projet de développement Quartier du Canal.

**ADOPTÉ**



## **APPLICATION DU REGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2020**

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal*, la directrice générale dépose le rapport annuel 2020 portant sur l'application du règlement numéro 18-134 sur la gestion contractuelle.

### **21-03-066 APPROBATION DE PAIEMENT DES COMPTES**

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et résolu

Que la liste des comptes totalisant un montant de 116 947,38 \$ et dont la liste est annexée aux présentes soit approuvée.

**ADOPTÉ**

### **LOISIRS / CULTURE / VIE COMMUNAUTAIRE**

### **21-03-067 IMPLANTATION DE DEUX PARCS (SAINTE-MARIE ET DU CANAL) – OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'INGÉNIERIE**

**ATTENDU** le Plan directeur en aménagement des parcs et espaces verts de la Municipalité, présentement en cours de révision;

**ATTENDU** que la création de parcs sur le territoire figure au Plan directeur révisé;

**ATTENDU** que deux (2) firmes d'ingénierie ont été approchées afin de soumettre une offre de service visant la conception de plans et devis, d'accompagnement pour l'appel d'offres et la surveillance des travaux pour l'implantation de deux (2) parcs sur le territoire, soit les parcs Sainte-Marie et du Canal;

**ATTENDU** que l'offre de prix la plus basse est celle de Les Services EXP au coût de 34 500 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et résolu

D'octroyer le contrat de conception de plans et devis, d'accompagnement pour l'appel d'offres ainsi que la surveillance des travaux pour l'implantation de deux (2) parcs sur le territoire, soit les parcs Sainte-Marie et du Canal, à Les Services EXP, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

De puiser la somme nécessaire à la réalisation de ce projet à même le règlement d'emprunt numéro 16-118 (aménagement de parcs et espaces verts).

**ADOPTÉ**

### **21-03-068 IMPLANTATION DE DEUX PARCS (SAINTE-MARIE ET DU CANAL) – OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ARPENTAGE (PIQUETAGE)**

**ATTENDU** le Plan directeur en aménagement des parcs et espaces verts de la Municipalité, présentement en cours de révision;

**ATTENDU** que la création de parcs sur le territoire figure au Plan directeur révisé;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de procéder à des travaux d'arpentage (piquetage) pour l'implantation de ces deux (2) parcs;

**ATTENDU** que l'entreprise Faucher Coulombe, arpenteurs-géomètres, a déposé une offre au coût de 3 795 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse  
Appuyé par Mme Julie Baillargeon  
Et résolu

D'octroyer le contrat de réalisation de travaux d'arpentage (piquetage) à l'entreprise Faucher Coulombe, arpenteurs-géomètres en vue de l'implantation de deux (2) parcs sur le territoire, soit les parcs Sainte-Marie et du Canal.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

De puiser la somme nécessaire à la réalisation de ce projet à même le règlement d'emprunt numéro 16-118 (aménagement de parcs et espaces verts).

**ADOPTÉ**

**21-03-069 CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE – OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'INGÉNIERIE**

**ATTENDU** la résolution numéro 21-01-027 octroyant un contrat de préparation des plans et devis à la firme d'architectes MDTP pour la construction d'un bâtiment communautaire;

**ATTENDU** que deux (2) firmes d'ingénierie ont été approchées afin de soumettre une offre de service visant la conception de plans et devis, d'accompagnement pour l'appel d'offres et la surveillance des travaux pour la réalisation de ce projet;

**ATTENDU** qu'une seule firme a déposé une offre de prix, soit Les Services EXP au montant de 18 500 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et résolu

D'octroyer le contrat de conception de plans et devis, d'accompagnement pour l'appel d'offres et la surveillance des travaux pour la construction d'un bâtiment communautaire à Les Services EXP inc.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

De financer ce projet via la TECQ 2019-2023.

**ADOPTÉ**

**21-03-070 CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE – OCTROI DE CONTRAT POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN PROJET D'IMPLANTATION ET TRAVAUX D'IMPLANTATION**

**ATTENDU** la résolution numéro 21-01-027 octroyant un contrat de préparation des plans et devis à la firme d'architectes MDTP pour la construction d'un bâtiment communautaire;

**ATTENDU** que dans le cadre d'un projet de construction, il est obligatoire de produire un plan projet d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre et de procéder à l'implantation, avant l'excavation (pose de 4 à 6 tiges de fer);

**ATTENDU** que la firme Lemieux-Lalonde, arpenteurs-géomètres, a déposé une offre de prix comme suit :

- Plan projet d'implantation (bâtiment seulement) : 1 200 \$, taxes en sus;
- Implantation avant excavation (pose de tiges de fer) : 600 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et résolu

D'octroyer le contrat à la firme Lemieux-Lalonde, arpenteurs-géomètres pour la préparation d'un plan projet d'implantation d'un bâtiment communautaire localisé sur le lot 6 393 626 du cadastre du Québec et pour l'implantation, avant excavation, de 4 à 6 tiges de fer.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

De financer ce projet via la TECQ 2019-2023.

**ADOPTÉ**

**21-03-071 FONDS AGRIESPRIT DE FINANCEMENT AGRICOLE DU CANADA –  
AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PROJET**

**ATTENDU** les importants projets de développement résidentiel présentement en cours de réalisation sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite aménager des parcs et espaces verts et répondre ainsi à son Plan directeur des parcs et espaces verts;

**ATTENDU** l'existence du programme d'aide financière *Fonds AgriEsprit de Financement Agricole Canada*, ayant comme objectif d'améliorer la qualité de vie des collectivités rurales;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à préparer et déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Fonds AgriEsprit de Financement Agricole Canada*, pour le projet de construction d'une aire de repos (abri gazebo) à implanter dans un parc municipal.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse), tout document en lien avec la présente demande.

**ADOPTÉ**

## TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE

### 21-03-072 STATION DE POMPAGE SAINTE-MARIE – INSTALLATION D’UN GROUPE ELECTROGENE – OCTROI DE CONTRAT POUR LA PREPARATION DES PLANS ET DEVIS

**ATTENDU** que la Municipalité a procédé en 2019 à l’installation de nouvelles pompes à la station de pompage Sainte-Marie;

**ATTENDU** qu’il y a lieu de procéder à l’installation d’un groupe électrogène à la station de pompage;

**ATTENDU** l’offre de service de Les Services EXP pour la préparation des plans et devis et la surveillance partielle des travaux en vue de l’installation d’un groupe électrogène, au montant de 12 480 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et résolu

D’octroyer le contrat de préparation des plans et devis et de la surveillance partielle des travaux en vue de l’installation d’un groupe électrogène à la station de pompage Sainte-Marie à Les Services EXP, selon l’offre présentée.

D’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec l’octroi de ce contrat, le cas échéant.

De financer ce projet via la TECQ 2019-2023.

**ADOPTÉ**

### 21-03-073 REMORQUE AVEC RESERVOIR A EAU DE 535 GALLONS ET POMPE – AUTORISATION D’ACQUISITION

**ATTENDU** que le service des travaux publics souhaite se munir d’une remorque avec réservoir à eau de 535 gallons avec pompe;

**ATTENDU** que cette dépense figure au budget 2021 de la Municipalité;

**ATTENDU** que deux (2) entreprises ont été approchées pour soumettre une offre de prix de vente;

**ATTENDU** que l’offre la plus basse est celle de Agritex Sainte-Martine au montant de 9 500 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par Mme Julie Baillargeon  
Et résolu

D’autoriser l’acquisition d’une remorque avec réservoir à eau et pompe auprès de la compagnie Agritex Sainte-Martine, selon l’offre présentée.

D’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec cette acquisition, le cas échéant.

**ADOPTÉ**

## SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

### 21-03-074 RÉVISION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

**ATTENDU** l'obligation de la MRC de Beauharnois-Salaberry d'établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique, un schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**ATTENDU** la révision du schéma de couverture de risques, présentée aux élus;

**ATTENDU** l'obligation pour la municipalité d'adopter un plan de mise en œuvre conforme aux objectifs établis par le Conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en regard de l'établissement du Schéma de couverture de risques pour l'ensemble de son territoire;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et résolu

D'adopter le plan de mise en œuvre devant faire partie intégrante du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

**ADOPTÉ**

### 21-03-075 UTILISATION DU FEU VERT CLIGNOTANT – AUTORISATION AUX POMPIERS VOLONTAIRES ADMISSIBLES

**ATTENDU** l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021 du Règlement sur le feu vert clignotant;

**ATTENDU** que ce règlement permet aux pompiers d'utiliser un feu vert clignotant lorsqu'ils doivent utiliser leur véhicule personnel pour un déplacement d'urgence vers la caserne ou sur les lieux d'une intervention;

**ATTENDU** que le feu vert clignotant vise à :

- rendre les pompiers plus visibles lors d'un déplacement d'urgence avec leur véhicule personnel;
- informer les usagers de la route d'un besoin de courtoisie, comme céder le passage;
- autoriser le pompier à circuler sur l'accotement ou immobiliser son véhicule à tout endroit lorsque les circonstances l'exigent et que le feu est actionné;

**ATTENDU** la décision de permettre l'utilisation de cet équipement par les pompiers revient à l'autorité municipale responsable du service de sécurité incendie (SSI) qui les emploie;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et résolu

D'autoriser l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers membres du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague et admissibles, en vertu du Règlement sur le feu vert clignotant.

Que le directeur du Service de sécurité incendie, M. Alain Meloche, soit nommé personne responsable de l'obtention d'un certificat d'autorisation émis par la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour tous les pompiers intéressés qui en font la demande et qui respectent toutes les conditions d'admissibilités requises.

**ADOPTÉ**

**21-03-076    EMBAUCHE D'UN POMPIER – M. MAXIME MÉNARD**

**ATTENDU** la recommandation émise par le directeur du Service de sécurité incendie d'embaucher monsieur Maxime Ménard;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et résolu

D'entériner la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et d'embaucher monsieur Maxime Ménard à titre de pompier au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, conformément à la Politique de gestion du Service de sécurité incendie.

Que cette embauche soit effective en date de ce jour.

**ADOPTÉ**

**21-03-077    LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19 h 44.

**ADOPTÉ**

---

Yves Daoust  
Maire

---

Dany Michaud  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière